

2A CLIM

**Société à Responsabilité Limitée
SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social :
15 rue du Général Négrier
78800 HOUILLES**

RCS VERSAILLES : 893 673 582

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 05 juillet à 11 heures,

Les associés de la société 2A CLIM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000,00 €, divisé en 2 000 parts sociales de 10,00 € chacune, se sont réunis au siège social.

Sont présents:

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur QUINET Alain , propriétaire de | 1 000 parts |
| - Monsieur BERISHA Arsim , propriétaire de | 1 000 parts |

Soit un total de 2 000 parts

représentant 100 % du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur QUINET Alain, Gérant, qui constate et déclare que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que les associés ont été convoqués régulièrement.

Monsieur BERISHA Arsim, accepte les fonctions de scrutateur et de secrétaire pour la durée de cette Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts,
- la feuille de présence de l'assemblée,

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

AB



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Cession de parts sociales au profit d'un associé,
- Changement de gérance,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Formalités

A la suite de quoi, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Après un échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés donnent leur accord sur la cession projetée de telle manière que les décisions qui seront prises ultérieurement au cours de l'assemblée soient en conformité avec les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale, prend acte de la cession de parts sociales intervenues et constate que la totalité des parts est réunie en une seule main.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur BERSIHA Arsim, né le 26/12/1979 à Peje - KOSOVO (99) et demeurant 22 rue Dubaut à Argenteuil (95100), est nommé gérant en remplacement de Monsieur QUINET Alain, démissionnaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 13 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 : Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros. Il est divisé en 2 000 parts intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs.

AB



La répartition du capital social est la suivante : »

A la suite de la cession de parts, le capital est actuellement réparti ainsi qu'il suit :

<i>BERISHA Arsim, associé, 2000 parts numérotées de 1 à 2000 soit</i>	<i>2 000 parts</i>
<i>TOTAL du nombre de parts sociales composant le capital social soit</i>	<i>2 000 parts mille parts</i>

Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 13 : Gérance

« Est nommé premier Gérant de la Société pour une durée indéterminée, **Monsieur Alain QUINET**, qui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées »

A la suite des résolutions précédentes, Monsieur BERSIHA Arsim, né le 26/12/1979 à Peje-KOSOVO (99) et demeurant 22 rue Dubaut à Argenteuil (95100), est nommé gérant en remplacement de Monsieur QUINET Alain, démissionnaire.

Le reste de l'article demeure sans changement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Mandat est donné au gérant pour effectuer les formalités de publicité de la présente Assemblée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau et les associés présents, après lecture.

Le Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire



AS